

SIACH



AVENANT n°1
à la convention cadre relative à la mise aux normes de la
station d'épuration de Cergy-Pontoise.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans Sainte-Honorine-Herblay, dont le siège est à Conflans Sainte Honorine (78700), représenté par son Président, Monsieur Laurent MOUTENOT, habilité par la délibération du Comité Syndical du 19 Juin 2014 à signer le présent avenant

Ci-après dénommé : « le SIACH »

ET

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, compétente en matière de transport en phase finale et en matière d'épuration, représentée par son Président Monsieur Dominique LEFEBVRE où son représentant, habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 à signer le présent avenant

Ci-après dénommée : « la CACP »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

Par arrêté en date du 10 décembre 2002, les préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont défini, le périmètre de la zone de collecte des eaux urbaines de la station d'épuration de Neuville sur Oise, en y incluant les communes adhérentes au SIACH.

Par convention en date du 28 janvier 2008, la CACP et le SIACH ont organisé, compte tenu de leur impact sur le niveau des investissements à réaliser dont la communauté d'agglomération assume la charge en sa qualité de maître d'ouvrage, les modalités d'indemnisation de la communauté d'agglomération, par le Syndicat, des conséquences d'un retrait éventuel de la zone d'épuration de la station de Cergy-Neuville.

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 de ladite convention, cette indemnisation est limitée à 14,70 % de la valeur non amortie des investissements de mise aux normes, à la date de cessation du traitement des eaux usées par la station d'épuration.

L'opération de mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville a été réalisée dans les conditions définies par les avenants n° 8 et 9¹ au contrat de Concession qui lie la CACP à la Société Cergy Pontoise Assainissement, respectivement signés les 20 décembre 2007 et 13 octobre 2009.

Le procès-verbal, en date du 30 novembre 2012, de constat de réalisation des opérations réalisées au cours de la période de vérification, conformément aux dispositions de l'article 9.Bis 3° du contrat de délégation, acte le montant des travaux et investissements réalisés au titre des opérations de mise aux normes de la station.²

¹ Annexe 1 de l'avenant 1 : Avenant n° 9 au contrat de Concession qui lie la CACP à la Société Cergy Pontoise Assainissement, en date du 13 octobre 2009.

² Annexe 2 : Procès-verbal de constat de réalisation des opérations réalisées au cours de la période de vérification en date du 30 novembre 2012

Les parties se sont donc rapprochées afin de procéder aux ajustements de la convention initiale.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Conformément à l'article 2.1 de la convention cadre relative à la mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville, le présent avenant a pour objet de contractualiser le coût définitif de l'opération réalisée dans les conditions définies par les avenants n° 8 et 9 au contrat de Concession.

Article 2 : Coût définitif de l'opération de mise aux normes de la station d'épuration.

Dans le cadre du procès-verbal de constat de réalisation des opérations réalisées au cours de la période de vérification en date du 30 novembre 2012, la CACP et le délégué ont pris acte que le montant des travaux et investissements réalisés au titre des opérations de mise aux normes de la station d'épuration s'établit, avant déduction des subventions, à 68 274 925 € HT.

Article 3 : Dispositions antérieures

Toutes les clauses de la convention initiale du 28 janvier 2008, non contraires aux dispositions du présent avenant, restent applicables.

Article 4 : Durée et prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au SIACH.

Article 5 : Annexes

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Avenant n°9 au contrat de Concession qui lie la CACP à la Société Cergy Pontoise assainissement, du 13 octobre 2009.
- Annexe 2 : Procès-verbal de constat de réalisation des opérations réalisées au cours de la période de vérification en date du 30 novembre 2012

Fait à : *Cergy*

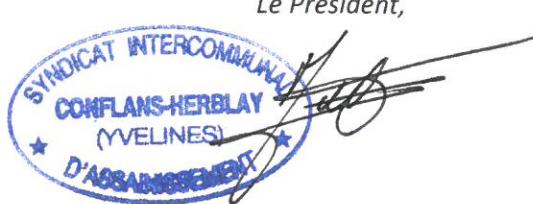
Le : *22 JAN. 2015*

En deux exemplaires originaux,

Pour la CACP



Pour le SIACH



Dominique LEFEBVRE

Laurent MOUTENOT



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE CERGY-PONTOISE

Procès-verbal de constat de réalisation des opérations réalisées au cours de la période de vérification établi conformément aux dispositions de l'article 9 Bis 3° du contrat de délégation de service public du 29 Septembre 1988

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sis e Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95627 Cergy-Pontoise Cedex, représentée pour les présentes par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2007 rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité en date du 19 décembre 2007,

ci-après dénommée le « DELEGANT » ou la « CACP »

Et

La société CERGY-PONTOISE ASSAINISSEMENT, société en nom collectif au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est sis à PARIS VIIIème, 7 rue Tronson du Coudray, représentée par son Gérant, Monsieur Bruno GODFROY,

Ci-après dénommée le « DELEGATAIRE » ou « CPA »

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), issue de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise, a conclu le 29 septembre 1988, avec le groupement OTV / SFDE, aux droits duquel est venue la Société CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (CPA), un contrat de concession relatif à la conception, à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Cergy-Neuville et la gestion du service public qui lui est attaché pour une durée de trente ans à compter de la mise en service des installations intervenue le 1^{er} juillet 1992.

Dans le cadre des avenants n° 8 et 9 au contrat en date respectivement du 20 décembre 2007 et du 13 octobre 2009, la CACP a notamment confié à CPA la réalisation des opérations de mise aux normes de la station d'épuration conformément aux prescriptions de l'arrêté interpréfectoral 08/8704 en date du 8 janvier 2009 autorisant la Communauté d'agglomération à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du système d'assainissement de la station d'épuration de Cergy-Neuville.

Les investissements de mise aux normes tels que prévus à l'article 4.1 du contrat de concession dont le détail est précisé en annexe 1 de l'avenant n° 8 susvisé, ont notamment consisté en :

- ✓ un poste de relèvement en complément et en secours du poste de relèvement existant ;
- ✓ un bassin tampon ;
- ✓ une file supplémentaire de traitement comprenant :
 - une décantation primaire ;
 - une biofiltration assurant la nitrification-dénitrification des effluents ;
 - ✓ une biofiltration assurant la post-dénitrification de l'ensemble des effluents issus de la file existante et de la nouvelle file de traitement ;
 - ✓ une décantation lamellaire assurant le traitement physico-chimique du phosphore ;
 - ✓ des ouvrages complémentaires d'épaississement des boues, par flottation d'une part et par tambours d'autre part ;
 - ✓ un ouvrage complémentaire de digestion des boues ;
 - ✓ un gazomètre, en remplacement de l'ouvrage existant ;
 - ✓ un ouvrage de cogénération permettant d'utiliser le biogaz issu de la digestion des boues pour produire de l'énergie thermique et de l'énergie électrique ;
 - ✓ une désodorisation complémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 9 Bis 1° du contrat de concession, le déléguétaire a constaté, en présence du déléguéant, l'achèvement de l'ensemble des ouvrages le 23 décembre 2011.

Le Procès-verbal de constat d'achèvement de la construction ainsi que l'attestation de présence du représentant de la CACP resteront annexes aux présentes (annexe 1).

A l'issue de cette première étape, et ce conformément aux dispositions de l'article 9 Bis 2° du contrat susvisé, le déléguétaire a informé le déléguéant :

- par courrier en date du 06 mars 2012, qu'il procérait au démarrage des installations et à la mise en régime de la station d'épuration ;
- puis, par courrier en date du 31 mai 2012, qu'il estimait que la station était apte à être mise en vérification.

Les courriers établis pendant la période de démarrage des installations resteront annexés aux présentes (annexe 2).

Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise – Cergy Pontoise Assainissement Pv de constat de la réalisation des opérations de vérification, conformément à l'article 9 Bis 3° du contrat

Conformément aux dispositions de l'article 9 Bis 3° du contrat de délégation, le déléataire a proposé au déléguéant un protocole portant sur le déroulement des essais de vérifications des performances devant être réalisés au cours de la période de vérification.

Ce protocole a été validé par la CACP par courrier en date du 16 juillet 2012, et constitue l'annexe 3 des présentes.

La période de vérification s'est déroulée en 2 phases :

- du 9 au 16 juillet 2012
- du 20 au 27 aout 2012.

Ainsi, le 5 novembre 20012 le déléataire a remis en main propre au déléguéant l'ensemble des justificatifs permettant de vérifier la conformité des résultats aux engagements contractuels qui lient à la CACP ; l'attestation de conformité; au regard de la législation du travail; des actions correctives qu'il a mises en œuvre afin de lever les vérifications non-conformes relevées dans le cadre du bilan acoustique réalisé par SODAE au quant à elle été transmise à la CACP par courriel en date du 26 novembre 2012. L'ensemble de ces justificatifs restera annexé aux présentes (Annexe 4).

Aussi au vu de ce qui précède, le déléitaire et le déléguéant ont établi conjointement le présent procès-verbal constatant la réalisation des opérations qui se sont tenues au cours de la période de vérification conformément aux dispositions de l'article 9 Bis 3° susvisé.

A compter de sa signature par le déléguéant, ce procès-verbal vaut procès-verbal de Mise en Exploitation des ouvrages mis aux normes, conformément aux dispositions de l'article 9 Bis 4° du contrat susvisé.

Par ailleurs, le déléguéant et le déléitaire actent par la présente que le montant des travaux et investissements réalisés au titre des opérations de mise aux normes de la station d'épuration s'établit, avant déduction des subventions, à :

**SOIXANTE HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE
NEUF CENT VINGT CINQ EUROS HORS TAXES
(68 274 925 € HT)**

Sont annexés au présent Procès-verbal, les documents suivants:

- Annexe 1 : copie du PV de constat d'achèvement de la construction en date du 23 décembre 2011 et de l'attestation du représentant de la CACP lors de l'établissement de ce PV;
- Annexe 2 : Copie des courriers en date du 06 mars 2012 et du 31 mai 2012 établis pendant la période de démarrage des installations ;
- Annexe 3 : Copie du courrier de la CACP en date du 16 juillet 2012 validant le protocole prévu à l'article 9 Bis 2° du contrat ;

- Annexe 4 : Un CD-ROM contenant l'ensemble des justificatifs permettant de vérifier la conformité des résultats aux engagements contractuels soit :
 - Le tableau d'un mois consécutif d'analyses conformes aux obligations de rejets (les justificatifs des données issues de laboratoires autres que celui de la station sont joints) ;
 - Le constat de fonctionnement des installations mises aux normes avec des conditions maximales d'utilisation du bassin tampon ;
 - Le rapport des essais de garantie de SODAE, complété de l'attestation de conformité à la législation du travail des mesures correctives prise par CPA à laquelle est annexé le rapport du service prévention de Veolia sur l'acoustique ;
 - L'état de la levée des réserves relevées lors de la réalisation du constat d'achèvement de la construction susvisé ;
 - Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages ;
 - Les notices d'exploitation ;
 - Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE électrique, équipements, génie-civil, architecture et aménagement paysager) ;
 - Les modes opératoires d'intervention garantissant la sécurité des interventions de maintenance et d'exploitation (DUO) ;
 - Le certificat de mise en service des équipements de sécurité.

Fait à CERGY, en deux exemplaires originaux,

Le 30 Nov. 2012

Pour Cergy-Pontoise Assainissement

Le Gérant

Bruno GODFROY

Le Président

Dominique LEFBVRE

Pour la Communauté d'agglomération



PROCES VERBAL DU CONSTAT D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION

A - Identification du nouveau adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La société CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT, SNC au capital de 15 000 EUROS immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 352 292 866 dont le siège social est sis 7 rue Tronson du Coudray, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Michel PLASSE, en qualité de Gérant, diument habilité

B - Identification du titulaire du marché.

Le groupement d'entreprises non solidaires constitué pour la conception et construction de la station d'épuration dont les membres sont :

- Mandataire : La société OTV France, SASU au capital de 25 280 200 €, dont le siège social est sis Immeuble "L'Aquarène", 1, place Montgolfier 94417 SAINT-MAURICE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 433 998 473, représentée par Monsieur Christophe PLOUX, en qualité de Directeur Régional France Nord.
- Les sociétés DEMATHIEU et BARD et SOBEA Environnement étant constituées en sous-groupement solidaire dont le mandataire commun est la société DEMATHIEU et BARD.
- Le cabinet d'architecture Alain Le Houedec Architecte S A R L au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est sis 34, rue Pierre DULAC 94120 Fontenay sous bois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Crétteil sous le numéro B 432 216 166, représentée par Monsieur Le Houedec, gérant en qualité d'Architecte.

C - Identification du Maître d'œuvre.

- Cabinet MFRJIN
7,rue des Chantiers
78000 VERSAILLES

D - Objet du marché.

CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE CERGY PONTOISE
Comportant la mise en service des ouvrages relatifs à la mise aux normes de la station de Cergy-Pontoise située à Neuville sur Oise (95).

E - Objet du Constat d'Achèvement de la Construction

Date d'achèvement de la construction proposée par le titulaire du marché : Le 23 Décembre 2011

Annexe 1

Copie du PV de constat d'achèvement de la construction en date du 23 décembre 2011 et de
l'attestation de présence du représentant de la CACP lors de l'établissement de ce PV ;



F - Constat d'Achèvement de la Construction des ouvrages.

Nous soussignés, Cabinet MERLIN, Maître d'œuvre,

- En présence du représentant du Maître de l'Ouvrage Messieurs BONNEAU et ETCHEVERRY
- En l'absence du représentant du Maître de l'Ouvrage, démenti avisé par mes soins ;

- En présence du titulaire du marché Monsieur Laurent COUQUAUD Mandataire
- En l'absence du titulaire du marché démenti convoqué,

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. les épreuves, prévues au marché :
 - N'ont pas été effectuées ;
 - Ont été effectuées,
 - et sont concluantes ;
 - et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe N° B MER 00 CLD 121 Rev D ci-jointe.
2. les travaux et prestations, prévus au marché :
 - Ont été exécutés ;
 - Ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués aux annexes N° B MER 00 CLD 112 Rev C ;

3. les ouvrages :
 - Sont conformes aux spécifications du marché ;
 - Ne sont conformes aux spécifications du marché.
4. les conditions de pose des équipements :
 - Sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
 - Ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

Pôle Réseaux, Eaux, Énergie, Environnement,
Éclairage
Affaire suivie par Virginie Galon
Tél : 01 34 41 43 28
Virginie.galon@cergypontoise.fr
VG/MM n°

Le vendredi 6 juillet 2012

Monsieur MOYSAN
Cergy Pontoise Assainissement
7 rue Tronson du Coudray
75 008 PARIS

CERTIFICAT DE PRÉSENCE

OBJET : Mise aux normes de la station d'épuration de l'agglomération de Cergy- Pontoise

Je soussigné, Jean-claude WANNER, Vice-président chargé du Cycle de l'eau à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, siège

Hôtel d'Agglomération BP 80309
Parvis de la Préfecture
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Atteste de ma présence, le 23 décembre 2011, lors de la signature du Constat d'achèvement de la Construction de la station d'épuration de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-claude WANNER
Vice-président chargé du Cycle de l'eau

Dressé le 23/12/11
Signature (Maître d'œuvre)

Cabinet Merlin
Ingénieurs Conseils
Agence Versailles
7 Avenue du Château - 78000 VERSAILLES
Tél : 01 30 67 29 29 Fax : 01 30 63 29 30

- J'atteste que le Mandataire du marché a refusé de signer le présent procès-verbal.
- Dressé le
Signature (Maître d'œuvre)

www.cergypontoise.fr
Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise
Hôtel d'Agglomération
Parvis de la Préfecture - BP 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Cergy, le 6 mars 2012

R/E



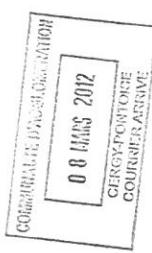
EAU

Centre Paris - Trois Vals
Agence de Cergy
13 rue de la Pompe
BP 96449 Cergy-St-Christophe
95807 Cergy-Pontoise Cedex
Tél : 01.34.43.41.50
Fax : 01.34.43.41.40

Références à rappeler :
GE/CP – 2012.165

Envoyé en Recommandé avec Accusé Réception

Objet : Mise aux normes de la station de traitement
des eaux usées de Cergy-Neuville
Mise en régime



Monsieur le Président,

Conformément à l'article VI.6.3 du CCTG fascicule 81 titre II, nous vous informons que l'installation est apte à remplir le service pour lequel elle a été établie au titre de la période de "mise en régime".

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Directeur d'Agence

Annexe 2

Copie des courriers en date du 06 mars 2012 et du 31 mai 2012 établis pendant la période
de démarrage des installations

REGION ILE DE FRANCE-CENTRE
7, rue Tronson du Coudray - 75008 Paris
Tél : 01 44 90 23 00 - Fax : 01 44 90 22 02
S.N.C. au capital de 15.000 Euros
362 292 866 RCS Crétel
Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise – Cergy Pontoise Assainissement
PV de constat de la réalisation des opérations de vérification, conformément à l'article 9 Bis 3° du contrat

REGION ILE DE FRANCE-CENTRE
7, rue Tronson du Coudray – 75008 Paris
www.veoliaveau.fr

Cergy Pontoise Assainissement
7, rue Tronson du Coudray – 75008 Paris
S.N.C. au capital de 15.000 Euros
362 292 866 RCS Crétel



Cergy, le 31 mai 2012

Centre Paris - Trois Vals
Agence de Cergy
13 rue de la Pomme
BP 98449 Cergy-St-Christophe
95807 Cergy-Pontoise Cedex
Tel. : 01.34.43.41.50
Fax : 01.34.43.41.40

Références à rappeler :
GE/CP/12.0435

Objet : Mise aux normes de la station de traitement

des eaux usées de Cergy-Neuville
Période de vérification

Monsieur le Président,
*Copy : BM
AB*

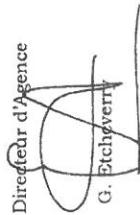
Envoi en Recommandé avec Accusé Réception

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de concession qui nous lie dans le cadre de la construction de la station d'épuration, et notamment à l'article 9 bis-3 de l'avenant N° 8, nous vous informons que nous entrons dans la période de vérification des performances de l'installation.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Directeur d'Agence


G. Etcheperry

Monsieur le Président de la
**Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise**
Hôtel d'Agglomération
BP 80399
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Annexe 3

Copie du courrier de la CACP en date du 16 juillet 2012 validant le protocole prévu à l'article 9 Bis 2° du contrat



l'année 2012 et de l'acter dans les documents qui accompagneront la signature du Procès Verbal de mise en exploitation.

Pôle R&E - Réseaux, Eaux, Energie
Environnement, Eclairage
Affaire suivie par Virginie Galon
Tél.: 01 34 41 43 28
virginie.galon@cergypontoise.fr
VG/SB n°
Recommandé AR n°1 à ref 3 066 2915 1

Monsieur PLASSE
Cergy Pontoise Assainissement
7 rue Tronson du Coudray
75 008 PARIS

Le 16 juillet 2012

Objet : Travaux de mise aux normes de la station d'épuration de l'agglomération de Cergy-Pontoise – Validation du protocole des essais de vérification des performances et du test au conditions maximales

Monsieur le Directeur Régional,

J'ai bien reçu le 6 juillet la dernière version du protocole prévu au cours de la période de vérification et qui comprend :

- La réalisation de 7 jours d'essais de garantie mis en oeuvre par une entreprise extérieure,
- Un essai dans les meilleures conditions maximales possibles (le avec ajout, au volume moyen journalier, de la restitution des 10 000 m³ du bassin tampon préalablement rempli en totalité d'effluents bruts avant le démarrage du test), réalisé après la période d'essais de garantie et sur une durée de 24h.

Après examen, je vous informe que cette proposition est validée car elle répond au mieux à la demande formulée par la Communauté d'agglomération d'établir le « constat de fonctionnement des installations mises aux normes au débit de référence ou, à défaut, avec des conditions maximales d'utilisation du bassin et des différentes files de traitement » (Confer article 9 bis 3^e du contrat).

Pour rappel, conformément à l'arrêté interpréfectoral de janvier 2009 et au contrat de délégation, la station est construite pour permettre d'obtenir un rejet conforme aux normes jusqu'au débit de référence de 55 000m³/j. Ce débit ne pouvant être atteint que lors de fortes précipitations, je vous propose de vérifier le respect de cet engagement d'ici la fin de

Dans l'attente des différents résultats des essais de vérification des performances, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées,

Dominique LEFÈVRE
Président
Député du Val d'Oise
Maire de Cergy

Copie : B. Moysan / G. Etcheverry

Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise
Hôtel d'Agglomération
Parvis de la Préfecture - BP 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél : 01 34 41 42 43 - Fax : 01 34 41 42 44
e-mail : courrier@cergypontoise.fr

Annexe 4

Un CD-ROM contenant l'ensemble des justificatifs permettant de vérifier la conformité des résultats aux engagements contractuels soit :

- Le tableau d'un mois consécutif d'analyses conformes aux obligations de rejets (les justificatifs des données issues de laboratoires autres que celui de la station sont joints) ;
- Le constat de fonctionnement des installations mises aux normes avec des conditions maximales d'utilisation du bassin tampon ;
- Le rapport des essais de garantie de SODAE, complété de l'attestation de conformité à la législation du travail des mesures correctives prise par CPA à laquelle est annexé le rapport du service prévention de Verolia sur l'acoustique ;
- L'état de la levée des réserves relevées lors de la réalisation du constat d'achèvement de la construction susvisé ;
- les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages ;
- Les notices d'exploitation ;
- Les notices de fonctionnement ;
- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE électrique, équipements, génie-civil, architecture et aménagement paysager) ;
- Les modes opératoires d'intervention garantissant la sécurité des interventions de maintenance et d'exploitation (DIOUO) ;
- Le certificat de mise en service des équipements de sécurité.